

SIVOS DE FORGES ET LA GRANDE PAROISSE

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures,
les membres composant le Conseil d'Administration du SIVOS de Forges et La Grande Paroisse, se sont réunis à la Mairie de La Grande Paroisse sur la convocation de Monsieur LEDOUX Emmanuel, Président.

Présents : Quorum atteint : M Emmanuel LEDOUX Mmes Dominique MICHOT, Laurence SIMON, Malory AUMONT, Axelle GINEAU, Emilie GIRAUD, Sylvie SIMOES , Solène HEITZMANN, MM Xavier RIBEIRO, Dimitri ARNOULD.

Absente excusée : Mme Sahdia BEVILLARD représentée par M Xavier RIBEIRO

Secrétaire de séance : M Dimitri ARNOULD.

Procès-verbal du 7 avril 2026

Ordre du jour:

1. Installation des Représentants des conseils municipaux de La Grande Paroisse et de Forges (7+4) par le Président en place.
2. Transfert de la présidence de séance au doyen d'âge pour procéder à l'élection à bulletin secret du Président pour la nouvelle mandature.
3. Transfert de présidence de séance au Président pour l'élection à bulletin secret des Vice-Présidents.
4. Délégation de fonction du Président
5. Constitution des Commissions
6. Approbation du conseil syndical du 18 décembre 2025
7. Affaires et questions diverses.

1. Installation des représentants des conseils municipaux

Le président, expose :

Conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires. »

la séance est ouverte.

Je vais procéder à l'appel de chacun des représentants des deux communes

Représentants de la commune de Forges : Mmes Solène HEITZMANN, Dominique MICHOT, Sahdia BEVILLARD, M Xavier RIBEIRO.

Représentants de la commune de La Grande Paroisse : Mmes Laurence SIMON, Sylvie GOMES SIMOES, Malory AUMONT, Axelle GINEAU, Emilie GIRAUD, MM Dimitri ARNOULD, Emmanuel LEDOUX

Les membres sont déclarés installés.

2. Élection du Président

Présidence confiée à la doyenne d'âge.

Le SIVOS, Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Forges et La Grande Paroisse, a été créé en vertu des articles [L. 5211-7](#), [L. 5211-8](#) et [L. 5212-7](#) qui fixent le nombre de délégués titulaires à 2 pour chaque commune.

Or ce nombre peut être modifié en vertu de l'article [L 5212-7-1](#), soit à la demande du syndicat, soit à la demande du conseil municipal d'une commune membre, à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences du syndicat ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de leur population. Cette demande doit être validée par le conseil municipal de chacune des communes.

Considérant l'Article 5 des Statuts du Sivos qui fixe à 11, 7 pour La Grande Paroisse et 4 pour Forges, le nombre de délégués du SIVOS,

Je vous invite à procéder à l'élection du ou de la président(e) du SIVOS

Qui est candidat ?

Chaque élu à l'appel de son nom doit remettre au Président de séance, son bulletin de vote écrit sur papier blanc fermé, donné au préalable.

Après dépouillement, le ou la Président(e) de séance énonce les résultats.

- Votants : 11

- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

Élu(e) : Mme Laurence SIMON

Mme Dominique MICHOT informe que Mme Laurence SIMON ayant obtenu la majorité absolue est élue Présidente du SIVOS de Forges et de La Grande Paroisse et est immédiatement installée.

3. Élection des Vice-Présidents

√ 1er Vice-Président :

Mme Laurence SIMON , présidente expose qu'il sera procédé à l'élection des Vice-Présidents, dans les mêmes formes que celles de l'élection du Président.

La présidente interroge les membres du SIVOS sur la ou les candidatures au poste du 1 er Vice-président du SIVOS.

Après dépouillement, le ou la Président(e) de séance énonce les résultats.

- Votants :11

- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

Élu(e) : Mme Dominique MICHOT

La présidente informe que Mme Dominique MICHOT ayant obtenu la majorité absolue est élue 1 ère Vice-Présidente du SIVOS de Forges et de La Grande Paroisse et est immédiatement installée.

√ 2ème Vice-Président :

La présidente interroge les membres du SIVOS sur la ou les candidatures au poste du 2 -ème Vice-président du SIVOS.

Après dépouillement, le ou la Président(e) de séance énonce les résultats.

- Votants :11

- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

Élue : Mme Sylvie GOMES SIMOES

La présidente informe que Mme Sylvie GOMES SIMOES ayant obtenu la majorité absolue est élue 2 -ème Vice-Présidente du SIVOS de Forges et de La Grande Paroisse et est immédiatement installée.

√ 3ème Vice-Président :

La présidente interroge les membres du SIVOS sur la ou les candidatures au poste du 3 -ème Vice-président du SIVOS.

Après dépouillement, le ou la Président(e) de séance énonce les résultats.

- Votants :11

- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

Élu: M Dimitri ARNOULD

La présidente informe que M Dimitri ARNOULD ayant obtenu la majorité absolue est élue 3ème Vice-Présidente du SIVOS de Forges et de La Grande Paroisse et est immédiatement installé.

4. Délégation de fonctions du Président

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le ou la Présidente du SIVOS de Forges et La Grande Paroisse peut recevoir délégation du Conseil Syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

La Présidente est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Syndical :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords- cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et ce selon les autorisations suivantes : 20 K € pour toutes opérations à passer dans le cadre d'une simple consultation, sur la base d'au moins trois devis permettant une stricte comparaison de l'offre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer tous types de contrats d'assurance à souscrire dans le domaine de compétence du Conseil Syndical ;
- De passer les contrats de maintenance relatifs au matériel d'informatique et de bureautique.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la mise en œuvre de ces admissions en non-valeur, l'article 173 de la loi n°2022-20217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer leur compétence à l'exécutif pour les créances inférieures à 200 €.
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du SIVOS les actions en justice ou de défendre le SIVOS dans les actions intentées contre elle ;
- De pouvoir, et avoir recours à un cabinet d'avocats pour toutes affaires de recours contre le SIVOS, et ester en justice le cas échéant. A charge pour la Présidente d'informer l'Assemblée délibérante dans le meilleur délai sur l'objet du recours, l'avancement de la procédure et sa conclusion et de passer à cet effet tous les actes nécessaires, y compris l'engagement des dépenses dans le cadre du chapitre budgétaire voté.

la Présidente devra rendre compte de ces décisions à chaque Conseil Syndical.

Le conseil syndical décide à l'unanimité d'accorder ces délégations à la Présidente.

5. Constitution des commissions

Commission d'Appel d'Offres (CAO) et technique Marché à Procédure Adapté (MAPA)

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la CAO doit être composée pour un établissement public de coopération intercommunale, de la même façon qu'elle est composée dans la collectivité ayant le plus grand nombre d'habitants. Il doit donc procéder à l'élection de trois membres titulaires, et de trois membres suppléants, le ou la Président(e) du Sivos ou sa représentante étant présidente de la CAO et de la MAPA.

Pour les membres titulaires

M Emmanuel LEDOUX

Mme Dominique MICHOT

Mme Sylvie GOMES SIMOES

Pour les membres suppléants

M Dimitri ARNOULD

Mme Solène HEITZMANN

Mme Emilie GIRAUD

Les élus se présentant sont élus à l'unanimité

Commission Finances

Mme Dominique MICHOT

M Emmanuel LEDOUX

Mme Axelle GINEAU

Mme Sylvie GOMES SIMOES

M Xavier RIBEIRO

Les élus se présentant sont élus à l'unanimité

Commission Petite Enfance/Enfance/Jeunesse

Responsable Mme Sylvie GOMES SIMOES

Mme Solène HEITZMANN

Mme Malory AUMONT

Mme Emilie GIRAUD

Les élus se présentant sont élus à l'unanimité

Commission Enseignements et du restaurant scolaire

Responsable M Dimitri ARNOULD

Mme Solène HEITZMANN

Mme Malory AUMONT

M Xavier RIBEIRO

Les élus se présentant sont élus à l'unanimité

6 Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2025

La Présidente demande aux conseillers, si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 18 décembre 2025.

Le procès-verbal du 18 décembre est adopté à l'unanimité

7 Affaires et questions diverses

Les élus n'ayant plus aucune question, le conseil administratif est clos à 19h30

Présidente du SIVOS

Mme Laurence SIMON



Secrétaire de séance

M Dimitri ARNOULD